BULLETIN INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL

Le commerce de la Belgique pendant les 11 premiers mois de 1889

Les chiffres suivants sont extraits du tableau du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, pendant le mois de novembre et pendant les onze premiers mois des années 1888 et 1889, en ce qui concerne les principales marchandises importées et exportées en commerce spécial.

Le fait le plus important signalé par ces chiffres est une augmentation de 31 0/0 accusée par nos exportations en novembre 1889 (121,176,000 francs), comparativement à celles du même mois de 1888. Quant aux importations de novembre 1889, elles donnent une diminution de 1 0/0 (109,415,000 fr.), par rapport à celles de novembre 1888.

Si nous mettons en parallèle les chiffres des onze premiers mois de 1888 avec ceux des mêmes mois de 1889, nous trouvons les résultats que voici : un mouvement en valeurs de 1,210,563,000 francs, soit une augmentation de 2 0/0 en faveur des importations de 1889 et un mouvement en valeur de 1,104,120,000 fr. ou 14 0/0, en faveur des exportations de 1889. On comprend que la différence en plus de novembre dernier a beaucoup contribué à cette augmentation.

Les droits de douane ont donné 28,120,640 fr. pendant les onze premiers mois de 1889, contre 28,712, 233 en 1888 et 26,360,317 en 1887.

6,419 navires de 4,708,840 tonnes sont entrés dans les ports belges pendant les onze premiers mois de 1889, contre 6,387 navires de 4,509,578 tonnes en 1888.

6,437 navires d'une capacité de 4,599,931 tonnes en sont sortis pendant les onze premiers mois de 1889 contre 6,362 navires de 4,505,812 tonnes en 1888.

Les chiffres relatifs à la navigation ne distinguent pas les navires chargés des navires sur lest, ni les navires à voiles des navires à vapeur, mais ils donnent le mouvement maritime des ports de Louvain et de Termonde.

La laine à Londres

Londres, 16 janvier.

(Avis de M. Paul Pierrard)

Ventes publiques de laines coloniales

Arrivages pour la première série d'enchères, relevés le 16 janvier 1890. — Ouverture 28 janvier 1890.

Sydney		55.606 balles
Port-Phillippe		67.671 —
Van Diémen		... —
Adélaïde		27.338 —
Swan River		828 —
Nouvelle-Zélande		7.132 —
Total Australie		258.625 balles
» **Cap de Bonne-Espérance**		42.008 —
Ensemble		300.633 balles
Réexpéditions probables :		
Australie	80 000 bls.	
Cap de B.-E	20 000 »	100.000 —
Arrivages actuels		100.633 balles
Cargaisons flottantes { **Australie**	146.375 bls.	
Cap de B.E	22.992 »	169.367 —
Arrivages destinés aux enchères		270.500 balles
Anciennes existences { **Australie**	4 000 bls.	
Cap de B.E	1.000 »	5.000 —
Stock approximatif à l'ouverture		275.000 balles

MARCHÉ DU HAVRE

Le Havre, 16 janvier.

(De notre correspondant particulier)

Laines. — Ce matin notre marché est resté calme et la première cote n'accusait aucun changement. Par contre, cette après-midi, le marché a été plus animé et nous avons eu le placement pour le terme, de 700 balles. Les cours ont subi une hausse de 0,50 pour janvier, de 0,50 pour mai, autres mois inchangés. En clôture, on cotait comme suit :

Janvier 187, février 185, mars 183, avril 183, mai 181.50, juin 180, juillet 180, août 180,50, novembre 180,50, décembre 180.50.

Les opérations de la journée se répartissent comme suit :

50 balles Buenos-Yyres, type prima bonne courante 36 0/0 sur janvier à 187; 125 balles, dito sur février à 185; 125 balles dito sur mars à 183; 50 balles dito sur mars à 182; (avec double prime fr. 4.) 75 balles dito sur avril de 182 à 183; 25 b. dito sur avril à 182,50; (avec double prime fr. 5,50) 150 balles dito sur avril à 185 (prime à la baisse fr. 4.)

Le disponible reste très calme et sans affaires.

Cotons. — A terme notre marché stimulé par les meilleurs avis de Liverpool et d'Amérique, clôture avec 3/4 à 7/8 de hausse sur hier, les ventes de la journée atteignent 1300 balles qui se répartissent comme suit :

750 balles Louisiane sur février à 67 1/4 ; 300 balles Louisiane sur mars à 67 5/8 ; 250 balles dito sur mai à 68 francs.

Voici les cours de cloture : janvier 67 7/8, février 67 7/8, mars 68 1/8, avril 68 1/4, mai 68 1/4, juin 68 5/8, juillet 68 3/4, août 69 1/8, septembre 69 1/8, octobre 68 3/8, novembre 67 7/8, décembre 66 1/8.

La demande pour le disponible a encore été assez régulière, aujourd'hui, avec une certaine amélioration dans les prix qui se tiennent fermes sur la base de 70 francs pour très-ordinaire Louisiane, les cotons de l'Inde sont également bien tenus, sans variation cotable.

Les affaires en livrables par navires sont restées calmes et nulles.

Les ventes s'élèvent à 971 balles dont 296 balles des Etats-Unis et 675 balles de l'Inde et se répartissent comme suit :

50 balles Louisiane à 69,50 ; 185 b. Broach à 65,50 ; 100 b. Louisiane à 70 ; 53 b. dito aux mêmes prix, 46 b. dito à 69,50 ; 47 b. dito à 67,50 ; 25 b. Oomra à 55 ; 10 b. Broach à 65,50 ; 425 b. dito à 60,50 ; 20 b. Bengale à 48 fr.; 10 b. dito à 52,50.

En arrivages, nous ne notons rien aujourd'hui.

A New-York, le marché est resté ferme avec 82.000 balles de ventes. A New-York le marché est soutenu, il s'est amélioré après l'ouverture et a continué plus ferme toute la journée par suite des manipulations des principales maisons, les ventes atteignent 47.600 balles, avec 500 balles certifiées livrables. A New-York, le marché disponible est ferme avec 200 balles de ventes; à New-Orléans le marché est soutenu avec 3.000 balles de placées.

A Liverpool, les ventes de la journée s'élèvent à 8.000 balles, dont 7.000 balles pour la filature, les futurs sont fermes. Le disponible est calme avec une demande modérée.

Indigos. — En disponible, nous n'avons pas eu d'affaires de traitées. A terme, nous avons eu le placement de 10 c.sur mars à 5 fr. 80, soit 0,20 c. en baisse.

Les mois de janvier à avril suivant la dernière cote de la journée donnent 5 à 10 centimes de réaction; les autres n'ont pas varié.

Laines

Buenos-Ayres, 14 janvier.

Agio sur l'or : 227 1/2 0/0.

Anvers, 17 janvier.

En disponible, il a été traité .. balles La Plata.

CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS

Rapports trimestriels

Voici, la suite de la Chambre de commerce de Verviers, en ce qui concerne les filés :

FILÉS

Fils cardés. — Nous venons de traverser un trimestre mouvementé, le plus remarquable de l'année 1889 au point de vue du nombre et de l'importance des affaires traitées.

Au commencement du mois d'octobre, en terminant le rapport du troisième trimestre, nous signalions déjà des symptômes favorables qui nous faisaient espérer une amélioration prochaine. Peu de jours après ces symptômes s'accusaient davantage, le calme qui avait envahi les affaires depuis la fin de juillet disparut rapidement et fut remplacé par une animation inaccoutumée dans les transactions.

Notre clientèle qui avait attendu si longtemps avant de remettre les ordres nécessaires à sa consommation de la fin de l'année et des premiers mois de l'année suivante nous fournit une demande d'autant plus vive que ces besoins devenaient plus immédiats. L'Ecosse et l'Angleterre déployèrent surtout une ardeur à commander que nous n'étions plus habitués à constater. Ce n'est cependant qu'après une lutte acharnée que nous avons pu obtenir d'elles ou plutôt leur arracher bribe par bribe, car le mot n'est pas trop énergique, une avance de prix qui nous était pourtant bien nécessaire. Cette avance atteignit trente centimes pour les mélanges et un peu moins peut-être pour les blancs, mais il est juste de dire que les prix de mélanges avaient été particulièrement dépréciés au commencement d'octobre et partaient donc d'un niveau relativement plus bas.

L'animation soutenue par le résultat favorable de la vente d'Anvers et par la hausse annoncée à l'ouverture de la vente de Londres ne se démentit pas et s'accrut même pendant tout le mois de novembre et jusqu'aux premiers jours de décembre. Soudain et contre toute attente on constata vers la fin des ventes de Londres, des prix plus irréguliers et quelque peu plus faibles.

Les affaires s'arrêtèrent alors subitement et les acheteurs devinrent défiants comme s'ils pressentaient une déroute. Les prix des fils étaient cependant bien loin d'atteindre un niveau proportionnel à ceux obtenus à Londres pour les laines, et la légère faiblesse qu'on annonçait ne pouvait paraître qu'une réaction bien naturelle après la surexcitation extraordinaire des premiers jours.

Quoi qu'il en soit, il y eut un instant d'indécision qui suspendit les transactions et, les vacances de fin d'année aidant, nous assistons depuis lors comme à une trêve où chacun se recueille avant de commencer le combat.

Les expéditions des trois derniers mois vers la Grande-Brètagne atteignent près de 1,800,000 kil. Nous avons eu donc un trimestre fort actif. Pouvons-nous dire qu'il fut également profitable? Dans une certaine mesure, nous croyons que oui. Il est en effet certain que la hausse acquise nous a permis d'écouler nos approvisionnements de laines dans de bonnes conditions, mais l'avantage se borne là ou à peu près, car la laine a haussé plus rapidement que le fil et les ordres acceptés à découvert n'ont laissé qu'une marge bien discutable.

A ce sujet, nous croyons devoir protester ici contre la tendance fâcheuse de quelques-uns de nos confrères d'accepter des ordres avec un léger bénéfice seulement pour les donner à exécuter aux filateurs à façon. Il serait admissible de se contenter de bas prix dans la crainte de voir chômer son propre materiel, mais il est évidemment déraisonnable de ne pas se montrer beaucoup plus difficile pour les ordres que l'on donne à filer au dehors.

Dans une période comme celle que nous venons de traverser il eût été préférable pour ceux qui possédaient de la laine plus qu'il n'était nécessaire à leur consommation, de la vendre à l'état brut plutôt que d'augmenter la production au moyen du filateur à façon et de faire du fil pour le vendre à un prix relativement bas. Ce fil livré en grande partie au négoce ne laisse pas que de peser sur le marché et nuit ainsi dans la suite à ceux mêmes qui l'ont produit.

Fils peignés. — Nous n'avons qu'à nous féliciter de la marche de la filature peignée pendant le dernier trimestre. Cette industrie est actuellement dans une période très prospère. Nos filateurs ont de la peine à suffire aux demandes de leur clientèle et bien que les prix exorbitants de la laine brute leur rendent parfois la situation assez difficile on peut considérer comme satisfaisants les prix obtenus pour les fils pendant les trois derniers mois.

Ils sont même plus rémunérateurs qu'ils ne l'ont été pendant le reste de l'année.

Jusqu'à présent cette industrie, jeune encore sur notre place, n'a pas été entravée par une concurrence aussi vive que celle qui se fait sentir depuis de longues années déjà pour le cardé. L'on annonce aujourd'hui la création de nouvelles filatures de peigné et il est probable que la concurrence va tendre à s'accentuer dans cette branche. Espérons que les besoins de la consommation augmenteront normalement avec le développement de la production.

L'industrie textile en France en 1888

RAPPORT DE LA 4e SECTION

Voici la suite du rapport sur l'industrie textile en France en 1888 :

Parmi les hommes compétents qui l'ont accomplie, on compte des noms qui ont acquis dans le monde des affaires la plus haute et la plus juste notoriété ; qu'il nous suffise de citer pour notre section : MM. Legentil, Dollfus, Frédéric Beraoville, Gustave Larsonnier, Seillière, Cohin aîné, Tavernier, Alphonse Payen, Tailbouis, Léon Say. Kœchlin, Félix Aubry, etc.

De tous ces hommes distingués et dévoués, la Commission n'en compte plus qu'un seul dans son sein, mais de celui-là on peut dire qu'il a été un des véritables fondateurs de la Commission par son zèle infatigable, sa haute intelligence des questions industrielles et commerciales, sa science économique profonde, son sens parfaitement droit, enfin par un talent d'écrivain hors ligne; nous avons nommé M. Natalis Rondot.

Dès 1848, M. Natalis Rondot a été l'un des quatre secrétaires de la Commission des valeurs, et, bien que devenu président de section, c'est lui qui, pendant plus de trente ans, a rédigé les rapports d'ensemble sur les industries textiles, si hautement appréciés de tous. La 4e section est justement fière d'avoir à sa tête ce dernier représentant de la Commission de 1848, et nous sommes l'interprète de tous ses membres en exprimant ici l'espoir qu'elle profitera longtemps encore de la ferme et féconde direction qu'il sait donner à ses travaux.

Nous avons dit que l'œuvre principale de la Commission était la fixation des valeurs. Il faut bien entendre ce que sont les *valeurs* que nous avons à déterminer. On croit volontiers dans le public que nos *valeurs* représentent des *prix*, c'est une erreur. Elles ne correspondent au prix d'aucun objet mais elles représentent la mesure qui permet d'évaluer la masse des objets compris à l'entrée ou à la sortie sous chacune des dénominations du tarif des douanes.

C'est ainsi que la valeur des étoffes de laine mélangée à l'importation ne représente le prix d'aucun tissu déterminé de laine mélangée, mais la valeur moyenne que l'on peut attribuer à l'unité de poids des mille sortes de tissus de laine mélangée entrés en France sous cette dénomination. Nos *valeurs* ne sont donc pas des *prix*, mais des *moyennes de prix et de quantités*, et celui-là se tromperait étrangement qui chercherait dans nos tables le prix moyen d'une catégorie de produits.

Il convient aussi de remarquer que si l'on compare à deux époques assez éloignées l'une de l'autre les valeurs d'un même chapitre du tarif des douanes, des tissus de laine mélangée par exemple, on se trouve en présence de valeurs qui correspondent à des objets de même nature, mais quelquefois très différents. Ainsi les tissus de laine mélangée qui entrent et sortent de France aujourd'hui, et dont les prix nous servent à fixer la valeur moyenne, sont pour la plupart très différents d'aspect, de composition et de nature, des tissus de laine mélangée importés ou exportés en 1849. La valeur de 1849 et celle de 1888 s'appliquent bien à des objets du même genre, mais à des objets qui peuvent être très dissemblables.

Ces observations étaient utiles à faire, afin qu'on ne se méprit pas sur la portée des comparaisons qui vont suivre.

Recherchons d'abord à l'aide des travaux de la Commission quel a été le mouvement des valeurs depuis 1849, puis nous examinerons quel a été le développement de notre commerce et de nos manufactures depuis cette époque. *(A suivre.)*

Le commerce français en Australie

Un négociant de Pertuis, M. Paul Chaffard, vient de visiter les principales places de l'Australie et, à la Société de Géographie commerciale de Paris, il a rendu compte de l'état de nos relations avec ce pays.

Il constate qu'en Australie les articles de fabrication française perdent chaque jour du terrain. Nos industriels n'ont absolument en vue que la « qualité » et négligent trop l' « apparence. »

Malgré cette infériorité, nos produits jouiraient encore d'une préférence marquée. Mais les façons de faire de nos commerçants, les principes routiniers auxquels ils ne savent pas renoncer, leur peu de persévérance, de ténacité, d'esprit de suite, font qu'ils se laissent distancer par les Anglais, les Américains et les Allemands. Aussi il est à craindre que d'ici à peu d'années, il n'y ait plus sur le marché australien, en fait d'articles français, que ceux qu'on ne peut pas se dispenser de nous acheter, tels que nos bordeaux, nos champagnes, nos bourgognes, nos cognacs, etc.

Il faudrait imiter nos concurrents et, comme eux, entretenir en Australie de véritables agences d'importations avec exposition permanente qui offriraient directement nos produits.

Actuellement, nous ne les vendons que par l'intermédiaire d'un commissionnaire, et pendant ce temps, Anglais, Allemands, Américains, organisent à l'envie des « Head office », autrement dit des agences de représentation directes de leurs produits.

M. Paul Chaffard veut remédier à cet état de choses, et pour cela il compte établir une agence à Sydney. S'il a choisi cette ville plutôt que Melbourne, c'est à cause de sa position géographique, qui lui donnera les moyens de rayonner sur toute l'Australie et c'est aussi parce que la Nouvelle Galles du Sud a adopté le libre-échange comme régime douanier, ce qui lui permettra de recevoir beaucoup de marchandises en dépôt, sans avoir de formalités à remplir ou de fortes avances de droit à payer.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 16 janvier. — La liquidation a été facile. Les engagements étaient peu nombreux, et les ressources suffisamment abondantes. Nos rentes ont cependant fléchi ; mais la hausse avait été vraiment excessive et les acheteurs ne savent plus trop à qui passer leur position. Notre 3 0/0 reste à 87,45 et le 4 1/2 à 106.67

Les fonds étrangers n'ont pas subi grand changement. En Portugal on craint toujours l'accentuation des complications; les nouvelles de Madrid sont au contraire meilleures. L'Extérieure clôture à 71 3/4. L'Italien vaut 93,40.

Nos établissements de crédit ont une tendance meilleure. La Banque d'Escompte est à 516 fr., la Banque de Paris à 800. Les valeurs de Suez sont toujours fermes. L'action vaut 2275.

COMMERCE

COTONS

Télégrammes communiqués par M. BULTEAU-GRIMONPREZ

LE HAVRE, 17 janvier.

Ventes : 235 balles. Marché soutenu.

LIVERPOOL, 17 janvier.

Ventes : 10 000 balles. Marché soutenu.

NEW-YORK, 16 janvier.

Middling Upland, 10 7/16. Ventes : 24.200 balles.

Middling américain : à New-Orléans 10 .. ; Savannah 9 15/16.

SUCRES

LILLE, 17 janvier.

COTE OFFICIELLE

	Cours du jour		Off.	Dem.	Cours préc.	
Suc. n° 3 88 deg.	28 25	27 50	.. ..	.. ..	28 25	27 50
— acquittés	80 50	79 75	..	.. ..	80 50	79 75
— pain 6 k. n° 1	108 ..	... ..	..	.. ..	108 ..	... ..
Betteraves disp.	33 ..	.. ..	.. ..	.. .	33 ..	.. ..
Mélasse	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
fin 3/6 disponib.	.. ..	.. ..	.. .	.. ..	.. ..	.. ..

Renseignements sur le service des Postes

Papiers d'affaires

Ce que l'on entend par papiers d'affaires. — On désigne, en général, sous le nom de papiers d'affaires, toutes les pièces, tous les documents manuscrits, ecrits ou dessinés en tout ou en partie, à la main, qui n'ont pas le caractère de correspondance actuelle et personnelle. Ex. : les pieces de procedure, les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voiture et connaissances, les factures, les différents documents de service des compagnies d'assurance, les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non, les partitions ou feuilles de musique manuscrites, les manuscrits d'ouvrages *expedis isolément.*

Conditions d'admission des papiers d'affaires. — Les papiers de commerce ou d'affaires doivent être placés sous bandes mobiles ou sous enveloppe ouverte et conditionnés de manière à pouvoir être facilement verifiés; ils doivent, en outre, être affranchis au départ au moyen de timbres-poste, et ne contenir aucune lettre ou note ayant un caractère de correspondance.

Maximum de poids des papiers d'affaires. — Le poids maximum est de 2 kilogrammes.

Minimum et progression d'affranchissement des papiers d'affaires. — Le minimum d'affranchissement est fixé à 25 centimes port d'une lettre jusqu'à 250 grammes. de 250 gr. à 2 kilog. on ajoute 5 centimes par 50 grammes ou fraction.

Le directeur gérant : ALFRED REBOUX.
Imp. Alfred Reboux, 17, rue Neuve, Roubaix

On reçoit dans les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et insertions de tous genres, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

Annonces légales

Etude de Me DUCHANGE, notaire à Roubaix.

Formation de Société

Suivant acte sous signatures privées, en date à Roubaix du 22 décembre 1889, déposé pour minute avec reconnaissance d'écriture et de signatures, à Me DUCHANGE, notaire à Roubaix, par acte de son ministère, en date dudit jour 22 décembre 1889, enregistré, il a été fondé sous la dénomination :

Société anonyme ouvrière à capital variable

LA PAIX

Une société anonyme à capital variable, ayant pour objet :

1o De livrer les objets de consommation à ses membres un peu au-dessous des prix du commerce et de réaliser ainsi une épargne qui sera partagée entre tous ses membres au prorata de leurs achats ;

2o D'établir successivement des pharmacies populaires, des établissements d'instruction, de convalescence ou d'agrément ;

3o D'instituer dans son sein une société de secours pour venir en aide à tout sociétaire malade ou dans l'impossibilité de travailler.

La durée de la société est illimitée, elle commencera à compter du jour de l'accomplissement des formalités requises pour sa formation.

Elle a son siège rue Pellart, no 164, à Roubaix.

Le capital social est fixé à mille francs, représentés par vingt parts de cinquante francs chacune, ce capital est susceptible d'augmentation, soit par l'entrée de nouveaux sociétaires, soit par la prise de nouvelles parts par d'anciens sociétaires.

La société ne peut se dissoudre tant qu'il y reste dix membres actifs, le capital social en ce cas peut être abaissé à cent francs; les dix membres étant tenus de réunir entre eux le capital ci-dessus exigé, qui ne pourra être abaissé au dessous de cent francs.

Il sera prélevé à la fin de chaque exercice, sur les épargnes générales, cinq pour cent pour la caisse de réserve.

La société n'achète et ne vend ses denrées qu'au comptant; elle s'interdit tout acte de commerce et généralement toute opération pouvant intéresser des tiers et l'assimiler à une société de commerce.

Elle se réserve cependant en certains cas le droit de vendre l'excédent de ses produits, mais au comptant et sans ouverture de compte.

La société est administrée par un conseil d'administration de dix à quinze membres élus en assemblée générale.

Le conseil d'administration a la direction des affaires sociales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires intéressant la société.

Dans les cas spéciaux d'achats d'immeubles nécessaires au fonctionnement de la société, d'hypothèques ou d'emprunts, le conseil d'administration pourra acheter, hypothéquer ou emprunter, du moment où l'assemblée générale l'aura, pour un de ces cas spéciaux, dûment autorisé par son vote.

Les conditions de la signature sociale pour la validité d'un des actes sus-mentionnés sont réglées par l'article 53 des statuts, qui est ainsi conçu :

« Au cas où la société serait obligée d'ester en justice ou pour autre cause exigeant la représentation directe de la société, le conseil d'administration choisira dans son sein un ou plusieurs délégués, mandatés spécialement pour défendre les intérêts de la société ou engager la société par leurs signatures.

» Pour que la nomination de ces délégués soit valable, il faut qu'ils réunissent la majorité des suffrages, le conseil étant composé de la moitié plus un membre au moment du vote.

» Les votes, pour être valables, doivent réunir la moitié plus une voix des membres du conseil d'administration. »

Le dépôt des statuts à Me DUCHANGE a été fait par les vingt souscripteurs de parts qui ont comparu à l'acte et y ont été nominativement désignés.

Aux termes de cet acte les fonctions d'administrateurs ont été conférées à :

MM. Charles DE COCK, teinturier-apprêteur;
Théophile LEBRUN, peintre ;
Louis CARPENTIER, encolleur;
César WEERS, tisserand;
Louis MIECHIELS, tisserand ;
Henri DECRAENE, tisserand ;
Léopold BOVÉ, tisserand;
Gustave DERZELLE, tisserand ;
Jean LOBÉ, graveur;
Louis QUINT, encolleur;

demeurant tous à Roubaix, qui ont déclaré les accepter. Et il a été déclaré que la dixième du capital social avait été versé à la banque le Comptoir d'Escompte du Nord à Roubaix.

II. Aux termes d'une délibération tenue par acte passé devant Me Duchange, notaire à Roubaix, le 23 décembre 1889, l'assemblée générale des sociétaires a nommé les commissaires de surveillance.

En conséquence la délibération mentionnant que les parts d'intérêts formant le capital social étant toutes souscrites et libérées du dixième, la société s'est trouvée définitivement constituée le 23 décembre 1889, date de l'assemblée générale.

Une expédition des statuts et de l'acte de dépôt auquel ils sont annexés, de l'acte constatant la délibération de l'assemblée générale et la liste nominative des souscripteurs de la dite société ont été déposés, le 17 janvier 1890, à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du canton-Est de Roubaix.

Pour extrait,

21188d Signé : DUCHANGE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Ouverture de liquidation judiciaire

Par jugement du 16 janvier 1890, rendu sur requête du débiteur, le Tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire M. Théodore Debève, boulanger, Grande-Rue, 207, à Roubaix.

M. Emile Bossut est nommé juge-commissaire, et M. Gambart liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

Le Greffier du Tribunal,

21193d E. VITOU.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Déclaration de faillite

Par jugement du 16 janvier 1890, le Tribunal a déclaré en état de faillite M. Edouard Vandepuette, mercier, rue de l'Alouette no 34, à Roubaix, et a fixé provisoirement audit jour, l'époque de la cessation des paiements.

M. Henri Carré est nommé juge-commissaire, et M. Chatteleyn, syndic provisoire.

Le Greffier du Tribunal,

21192d E. VITOU.

Etudes de Mes G. ROMBAUT et DESMAZIÈRES, avoués à Lille.

Département du Nord. — Arrondissement de Lille

VILLE DE ROUBAIX

rue Buffon, no 18

UNE

MAISON

sur et avec 1 are 26 centiares 5 dix-milliares

DE FONDS ET TERRAIN

A VENDRE

par suite de licitation

L'adjudication aura lieu le **mercredi 5 février 1890** à onze heures précises du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, au Palais-de-Justice.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

DÉSIGNATION :

VILLE DE ROUBAIX

Rue Buffon, 18.

Une belle MAISON sur et avec un are vingt-six centiares, cinq dix-milliares de fonds et terrain en dépendant, tenant pardevant à la rue Buffon, d'un côté à la propriété de Monsieur A. Delattre, d'autre côté et dans le fond à Monsieur Sénélar-Delattre.

Cette maison comprend : rez-de-chaussée, étage et mansarde.

Le rez-de-chaussée est composé d'un salon avec cheminée en marbre, placards et glace, salle à manger et couloir, cuisine et buanderie, ayant à l'étage deux chambres ; belle cave ; l'étage se compose de trois chambres, dont une avec cheminée et armoires.

La cour, très belle, est entièrement couverte par un lanterneau, la citerne peut contenir quatre-vingts hectolitres ; il y a, en outre, un très bon puits et deux pompes ; il y a également dans la cour un grand fourneau avec cheminée en briques et une jolie volière.

Cette maison est actuellement libre d'occupation, elle est susceptible d'un loyer annuel de cinq cents francs.

MISE-A-PRIX..... 8,000 fr.

Cette vente se poursuit en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par la première Chambre du Tribunal Civil de Lille, le seize novembre mil huit huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré ;

Entre : Madame Appoline Patou, veuve de Monsieur Alphonse Bert, sans profession, demeurant à Roubaix.

La demanderesse ayant pour avoué Me G. ROMBAUT, Docteur en droit.

Et 1o Monsieur Alphonse Bert, demeurant à Roubaix ;

2o Monsieur Appolinaire Patou, domestique, demeurant à Roubaix, en sa qualité de subrogé-tuteur « ad hoc » des mineurs Angèle, Georges et Eléonore Bert, remplissant dans l'instance les fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts qui existe d'une part entre les dits mineurs et leur mère tutrice légale, et, d'autre part, entre les dits mineurs et Monsieur Alphonse Bert, leur subrogé-tuteur ;

Défendeurs comparant et concluant par Me DESMAZIÈRES, avoué à Lille. De deuxième part ;

3o Madame Charlotte Bert, épouse de Monsieur Louis Prouvost, épicier, avec lequel elle demeure à Wasquehal, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour l'assistance et la validité ;

4o Madame Juliette Bert, épouse de Monsieur Jules Pecqueur, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour l'assistance et la validité;

5o Madame Malvina Bert, épouse de Monsieur Désiré Chatelet, sous-brigadier de police, avec lequel elle demeure à Roubaix, et ce dernier tant en son personnel au besoin que pour l'assistance et la validité ;

6o Monsieur Gustave Bert, soldat au 2e zouaves en garnison à Oran ci-devant, actuellement sans domicile ni résidence connus en France ;

Défendeurs défaillants quoique dûment réassignés après défaut, profit joint. De troisième et dernière part.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Appolinaire Patou, domestique, demeurant à Roubaix, en sa qualité de subrogé-tuteur « ad hoc » des mineurs Bert sus nommés.

S'adresser pour les renseignements :

1o Au Greffe du Tribunal civil de Lille, où le cahier des charges est déposé ;

2o A Me DUTHOIT, notaire chargé de la liquidation demeurant à Roubaix, rue Saint-Georges;

3o A Me DESMAZIÈRES, Avoué colicitant, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, 35 ;

4o A Me G. ROMBAUT, Docteur en droit, Avoué chargé des formalités pour parvenir à la vente, demeurant à Lille, rue de la Barre, 29 bis.

Ainsi fait et rédigé par l'Avoué soussigné à Lille, le 13 janvier 1890.

(Signé) G. ROMBAUT.

Enregistré à Lille, le 17 janvier 1890, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

21189d *(Signé)* POIRIER.

IMMEUBLES
A VENDRE

Filature de laines cardées

à vendre ou à louer, pour cause de santé, à 12 lieues de Paris, en pleine activité et installée de cette année, se composant de : 2 assortiments 1 m. 50, 2 assortiments 1 m., 4 renvideurs, 4 métiers à main, dévidoirs, bobinoirs, etc., 2 loups, une batteuse; transmissions nouvellement installées, machine à vapeur de 25 chevaux remise entièrement à neuf, chaudière de 12 chevaux, roue hydraulique de 8 à 10 chevaux.

Conditions très modérées.

On vendra le matériel en totalité ou en détail.

S'adresser au bureau du journal. 20967

Etude de Me Ch. COFFIGNON, notaire à Origny-en-Thiérache.

A VENDRE

par adjudication publique

par suite de dissolution de société

A HIRSON, en la Mairie, le **lundi 10 février 1890,** à deux heures précises :

LA

FILATURE

D'EFFRY

DE 9,240 BROCHES

EN LAINE PEIGNÉE

avec chûte d'eau sur l'Oise

Exploitée précédemment par la société Hubinet, Rive et Cie.

MISE-A-PRIX. 150,000 FRANCS

S'adresser à M. G. WARMÉE, liquidateur à Hirson.

Et à Me COFFIGNON, notaire.

Voir les affiches. 21144

Immeubles à louer

JOLIE MAISON A LOUER rue du Coq-Français, 137. — S'y adresser. 21122

MAISON A LOUER rue d'Alsace no 6, avec grand'porte et vastes magasins, propre à tout commerce. — S'adresser, 29, rue de la Fosse-aux-Chênes. 20921

A LOUER présentement

une jolie Maison de rentier

AVEC JARDIN

rue Charles-Quint, no 26

S'adresser même rue, no 28. 20310

On désire louer ou acheter une **MAISON** ayant un certain fond et située à proximité du centre. — Réponse au bureau du journal, aux initiales A. J. 21164d

CESSIONS

A CÉDER pour cause de famille, magasin d'épicerie, mercerie, rouennerie, etc., bien achalandé. Vente très courante. — Pour tous renseignements, s'adresser : à Roubaix-rue de Denain, 55, ou à Croix, rue de Metz, chez Mme veuve For, ter. 21093

Ventes diverses

CHEVAL à vendre, âgé de quatre ans et demi, courageux et bon trotteur, garanti sans défaut. Visible dans la matinée. Prendre l'adresse au bureau du journal. 21170

PLANCHES ET CAISSES à vendre. — S'adresser à la filature, rue des Soies. 21181

Demandes & offres D'EMPLOI

AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL :

Ne pas adresser les lettres en réponse aux annonces au Directeur du journal, mais bien aux initiales indiquées dans l'annonce. Exemple : F.S. 46, bureau du JOURNAL DE ROUBAIX. (Annonce no.....) *De la sorte, la correspondance est remise ou réexpédiée fermée à l'intéressé.*

CONCIERGE On demande un ménage sans enfants, le mari pouvant être cocher-domestique et la femme concierge. Bons certificats sont exigés. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 21182

ASSOCIÉ Un directeur de teinture et d'apprêt d'une des premières maisons de Paris, demande associé ou commanditaire, pour monter une maison à Roubaix. Peut fournir un tiers du capital. — Réponse au bureau du journal, aux initiales A. F. 21135

VENDEUR Un homme d'un âge mûr, longtemps employé à Roubaix et depuis dix ans dans une importante maison de tissus de Paris, voudrait trouver emploi similaire ou de vendeur chez un fabricant, à Roubaix ou à Tourcoing. — Répondre à M. Faidherbe, rue de Soubise, 23, Roubaix. 21009

NOURRICE Une fille, accouchée il y a trois semaines, demande place de nourrice. — S'adresser à M. Belloni Soudan, journalier à Marquin (Belgique). 21185d

UN REPRÉSENTANT sérieux, habitant Paris, connaissant parfaitement l'exportation, adjoindrait à ses articles ceux des tissus et draperie légère. Références de 1er ordre. — Ecrire au bureau du journal, aux initiales J. D. 21036

CHEF OURDISSEUR Un bon chef ourdisseur, 31 ans, sérieux, connaissant à fond la partie, demande un emploi. — S'adresser rue Neuve, 18. 21171

EMPLOI Un magasinier (rouleur, plieur et emballeur), peut au besoin soigner et conduire les chevaux, demande place dans une maison de tissus ou autre. — S'adresser rue Jules Derégnaucourt, 45. 21184d

EMPLOI Célibataire, 22 ans, fils de famille honorable, instruit en français et en flamand, libre de tout service militaire, demande emploi de bureau, garçon de recettes ou analogue. Fournirait caution au besoin. Références sérieuses. Prétentions modestes pour le début. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 21152

COMMANDITAIRE Une personne, avantageusement connue sur place demande commandite pour installer un magasin de quincaillerie dans un quartier commerçant qui en est dépourvu. Bonne clientèle en perspective, résultats certains. — Prière d'adresser propositions poste restante, à Roubaix, aux initiales A. V. 3. 21191

ASSOCIÉ

Une personne, disposant d'un capital de cent mille francs, désire trouver un associé. — Réponse au bureau du journal, aux initiales M. J. 20872

DAME DE COMPAGNIE Une femme d'un âge mûr, de bonne famille, pouvant donner les meilleures références, demande place chez dame ou monsieur seul, pour la direction et l'entretien de la maison. — S'adresser au bureau du journal. 21190

LEÇONS PARTICULIÈRES : français, anglais, piano. Préparation au brevet de capacité élémentaire et supérieur. — S'adresser, à partir du 25 décembre, rue de l'Industrie, 186. 20910

AVIS DIVERS

COMPTABILITÉ

Organisation, mise à jour, inventaires, contrôle pour commandites. — S'adresser à M. Jules Bernard, expert-comptable agréé par le Tribunal de commerce de Lille, 31, rue des Suaires, à Lille. 21186

GUÉRISON certaine et radicale de la **GOUTTE ET RHUMATISMES** PAR **l'Elixir Antirhumatismal** DE CHS PETIT, *Pharmacien à Roux (Belgique)*

Médailles d'or aux Expositions

35 ans de succès. **5 fr.** le flacon

Dépôt à Mouscron, pharmacie PHILIPPART: à Tournai, phie BUREAU, rue Royale. 20639

Cie DU GAZ DE ROUBAIX

pour l'éclairage

LE CHAUFFAGE & LA FORCE MOTRICE

Les becs à gaz du système **Sugg** donnent, avec une **notable économie, un éclairage supérieur** à celui qu'on peut obtenir avec les meilleures lampes à pétrole.

Des lyres **complètes**, avec réflecteur en opale, se vendent au prix de 13 francs et au-dessus.

Lampes à récupération de tous les modèles connus.

Moteurs à gaz. Chauffe-bains. Nickelage de toutes pièces.

S'adresser à la Succursale, rue Saint-Georges, 14. 19343

Rails, wagonnets, tricycles pour filatures, tissages, etc. — P. MEYER, seul agent de Decauville aîné, 5, rue Colson, à Lille.

BOULANGERIE-PATISSERIE PARISIENNE

MAISON CLIQUET

FONDÉE EN 1775

Roubaix, 7, rue Saint-Georges
Tourcoing, 24, Gde-Place

TÉLÉPHONE

5 CUISSONS PAR JOUR

Croissants et pains de table chauds, le matin à 6 h., 8 h. et 11 h., le soir à 2 h. et à 5 h.

Pagnottes et pains de soirée.

Gaufre nouvelle « *La Délicieuse.* »

Envoi tous les jours à Paris. 20911

CHIENNE PERDUE Une jeune chienne noire, sans queue (Spitz), ayant eu récemment des petits, a été perdue. — La rapporter, contre récompense, rue des Fabricants, 30, Roubaix. 21183d

Maison spéciale pour l'entreprise générale

DES

RÉGLEMENTS DE CONVOIS

ET TRANSPORTS FUNÈBRES

COURTOT-UYTTENHOVE

64-66, RUE DE L'ALOUETTE, ROUBAIX

TENTURES AVEC LUMINAIRES DEPUIS 10 FRANCS

CORBILLARDS depuis 15 fr.

NOTA. — La Maison informe les familles qu'elle se charge, **sans déplacement aucun pour elles,** de la déclaration du décès à la Mairie, de la cérémonie religieuse, de l'ouverture de caveau, de l'achat de terrain, des exhumations, du transport des corps en France et à l'Etranger. Pour les transports venant de l'Etranger, chapelles ardentes provisoires pour le dépôt des corps. Sur demande, on se rend à domicile. — Adresse télégraphique : *Courtot, Roubaix.* 21165

SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT

Demandez à la Librairie du *Journal de Roubaix*

L'ENCRE A COPIER

SANS MOUILLAGE

Economie de temps, propreté de correspondance, plus de taches, plus de lettres illisibles.

PRIX	*La bouteille . . .*	*3 fr. 00*
	La demi-bouteille .	*1 fr. 75*
	Le quart de bouteille	*1 fr. 00*

SEUL DÉPOT pour ROUBAIX et ses CANTONS

17, Rue Neuve, à Roubaix

Certifié 1 insertion No

Imprimerie du *Journal de Roubaix*.— ALFRED REBOUX rue Neuve, 17 Roubaix.